

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

ODJ N° 08 du 22/12/2021



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Yannick GLOAGUEN

Raymond POULAIN	Excusé	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Absent
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. PROCES VERBAL

La commission valide le PV N° 07 du 01/12/2021.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS MASCULIN

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 19 décembre inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

1. Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
2. Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors M / 1	B	502323	La Suze Sarthe F.C. 3	FM 23693325	51770.1 05/12/2021
Division 3 Seniors M / 1	D	534135	Coulouge F.C. 1	FM 23683265	50767.1 12/12/2021
Division 3 Seniors M / 1	F	528732	Etival A.S. 2	FM 23695308	52394.1 05/12/2021
Division 4 Seniors M / 1	C	582658	Connerré Es 3	FM 23746889	53885.1 05/12/2021
Division 4 Seniors M / 1	D	518486	Ste Osmane A.S.E. 2	FM 23688825	51249.1 12/12/2021

4. COURRIERS

1. Mail de l'USN SPAY 3 concernant le report du match USN SPAY 3/ US CHANTENAY 1

La commission prend note de ce mail et rappelle aux clubs que les matches reportés pour « convenances personnelles » doivent se dérouler avant la date initiale.

2. Mail de l'US Savigné l'Evêque concernant le courrier de la CDOC du 01/12/2021

La commission informe le club de Savigné que les documents sont consultables sur place.

3. Mail du CS SABLONS : demande engagement équipe 2 en D4

La Commission accepte cette proposition. Une demande sera faite aux équipes de la poule E de D4. Les équipes volontaires disputeront des matches « amicaux » contre cette nouvelle équipe.

3. Match N° 23747112- Ruaudin As 3 - Savigne L'Evêque U.S 3- D4E du 05/12/2021

Objet : Suspicion fraude licencié de l'US Savigné l'Evêque

La Commission,

- Prend connaissance du mail de l'AS Ruaudin,
- Prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission Régionale des Contentieux et Règlements 7/12/2021 qui a pris le dossier en charge et le met en instruction,
- Met sa décision en délibéré en attente des attendus de la CRCR.

4. Mail du FC TRANGE-CHAUFOUR du 21/12/2021

Objet : Match reporté du 19/12/2021

La Commission prend note de ce mail. Une réponse sera apportée (mail de Cures).

5. ETUDE DES DOSSIERS

Match n° 23692960- St Mars La Briere Us 2 - St Pavace A.S. 2 - D3B du 31/10/2021

Objet : match arrêté à la 85^{ème} minute par l'arbitre de la rencontre (score 0-1)

La commission,

- Reprend connaissance de l'ensemble des pièces du dossier,
- Prend connaissance des attendus de la Commission de Discipline,
- En vertu de l'article 200 des RG FFF, décide de **donner match perdu par pénalité à l'équipe de St PAVACE 2 (score 0-3 ; -1 point)** sans toutefois en reporter le bénéfice à l'équipe de l'us St Mars la Brière 2.
- Met les frais de dossiers de 35,00€ seront portés au débit du club de l'AS St Pavace 2.

Match N° 23684786 - Clermont Créans AS 2 - Vallon Ol. 1 - D3G du 05/12/2021

Objet : Match arrêté à la 63^{ème} minute par l'arbitre officiel (score 1-1)

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier,
- Décide mettre sa décision en délibéré dans l'attente des auditions en commission de discipline le 13 janvier 2022.

Match N° 23697744–Dollon OS 1 - Sarge AS 1 - D2B du 12/12/2021

Objet : Réserve de l'OS DOLLON sur le pass sanitaire

La commission,

- Prend note de la réserve d'avant match de l'équipe de DOLLON.
- Elle la juge irrecevable en vertu du PV du COMEX de la FFF en date du 20/08/21 (situation 3).
- Les frais de dossier seront à la charge du club de DOLLON.

Extrait du PV du COMEX FFF 20/08/21

Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, **les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises**, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Match N° 23683531 –Yvré le Polin US 1 - AS Cérans 1 - D3E du 12/12/2021

Objet : Réserve de l'AS Cérans sur le pass sanitaire

La commission,

- Prend note de la réserve d'avant match de l'équipe de l'AS Cerans.
- Elle la juge irrecevable en vertu du PV du COMEX de la FFF en date du 20/08/21 (situation 3).
- Les frais de dossier seront à la charge du club de l'AS Cérans.

Extrait du PV du COMEX FFF 20/08/21

Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, **les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises**, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Match N° 23681891-Alpes Mancelles U.S 1 - Coulaines J.S. 3 - D2A du 12.12.2021

Objet : Réserve de l'US Alpes Mancelles sur la participation à la rencontre des joueurs des JS Coulaines

La Commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier,
- Juge la réserve recevable sur la forme selon les articles 142 et 186 des RG FFF, et étudie le fond,
- Après vérification des rencontres et FMI, juge cette réserve irrecevable sur le fond car l'article 167 ne s'applique pas lorsque les équipes supérieures jouent le même week-end. Ce qui était le cas des JS Coulaines (match équipe R1 le 11/12 et match R3 le 12/12/2021)
- Les frais de dossier de 35,00€ sont portés au débit du club de l'US Alpes Mancelles.

Match N° 23688954- US Bouloire 1 / La Flèche RC 3 - D1B du 19.12.2021

Objet : Réserve de l'US Bouloire concernant la participation à la rencontre de joueurs de La Flèche RC

La Commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier,
- Juge la réserve recevable sur la forme selon les articles 142 et 186 des RG FFF, et étudie le fond,
- Après vérification des rencontres et FMI, juge cette réserve irrecevable sur le fond ; aucun joueur ayant participé à ce match n'avait participé en équipe supérieure le match précédent des équipes supérieures.
- Les frais de dossier de 35,00€ sont portés au débit du club de l'US Bouloire.

Match N° 23692987-St Cosme ASC 1 - St Mars la Brière US 2 - D3B du 12.12.2021

Objet : Match arrêté à la 90^{ème} minute par l'arbitre officiel (bagarre générale)

La commission,

- Reprend connaissance des pièces du dossier,
- A la lecture du rapport de la Commission de Discipline, décide de **donner match perdu par pénalité aux deux équipes** (score 3-0 ; -1pt) conformément à l'article 200 des RG FFF.

Match N° 23682466 - La Bazoge FC 2 - Alpes Mancelles US 2 - D3A du 19.12.21

Objet : Réserve de l'US Alpes Mancelles2 concernant la participation de joueurs d'une équipe supérieure de La Bazoge FC

La Commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier,
- Juge la réserve recevable sur la forme selon les articles 142 et 186 des RG FFF et étudie le fond,
- Après étude des feuilles de match, la Commission constate que le joueur MENAGE Benjamin (licence n° 1696014812 a bien participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe 1 de La Bazoge du 12/12/2021 alors que cette dite équipe ne jouait pas de match officiel le 19/12/2021,
- En vertu de l'article 167.2 des Règlements Généraux FFF, décide de donner match perdu à l'équipe de La Bazoge FC 2 (-1 pt, score 0-3) et reporte le bénéfice à l'équipe de Alpes Mancelles US 2.
- Met les frais de dossier d'un montant de 35,00€ sur le compte du club de La Bazoge FC
- Met une amende de 85,00€ au club de La Bazoge FC pour non-respect des règles de participation aux compétitions conformément aux barèmes des tarifs du D72.

Article - 167.2

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

6. COUPE ET CHALLENGE DU DISTRICT

La Commission procède à la programmation de la mise à jour des calendriers. Les clubs seront avertis par la voie officielle.

Coupe du District : un tour complémentaire aura lieu le 13 février (2 matches, 4 équipes concernées). Ce tirage aura lieu lors de la prochaine réunion.

Calendrier de la coupe « Gilles Sepchat Intersport » et Challenge du district

13/02/22 : Tour n°5 (pour la coupe uniquement)

27/03/22 : 8^{èmes} finales

01/05/22 : ¼ de finale

22/05/22 : ½ finale

05/06/22 : Finale

7. ARTICLE 9

La Commission fait le point sur les clubs en infraction.

Les clubs en infraction seront avertis de leur situation avant le 31 décembre.

Cf annexe

8. ARTICLE 37

Après étude des situations des équipes engagées dans les championnats seniors départementaux, à la date du 20 décembre 2021, la Commission, en vertu de l'article 37 des RG de la LFPL, applique les sanctions suivantes :

- Retrait de 11 points au classement à une équipe (retrait point direct suite à 7 ans suspension)

Un courrier sera envoyé au club concerné.

Prochaine réunion prévue : 12 janvier 2022

Championnat Division 1 Groupe A												
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Educateurs licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *			Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 15 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non	Soit 1 équipe propres au club	soit 18 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)			
Chateau Du Loir C.O. 1	501898	Oui	Oui	Oui	70	Oui	Oui	82	Oui	Oui		Cf règlement Un état sera fait au 30 avril 2022
Juigne A.S. 1	533896	Oui	Oui	Oui	10	Non	-	20	Oui	Non		
Val Du Loir Fc 1	581305	Oui	Oui	Oui	39	Oui	Oui	70	Oui	Oui		
Le Lude J.S. 1	502035	Oui	Oui	Oui	24	Oui	Oui	53	Oui	Oui		
Le Mans S.O. Maine 1	501991	Oui	Oui	Oui	86	Oui	Oui	214	Oui	Oui		
Mayet Vigilante 1	514471	Oui	Oui	Oui	39	Oui	-	40	Oui	Oui		
Roeze Volvres U.S. 1	525934	Oui	Oui	Oui	35	Oui	-	39	Oui	Oui		
St Cornelle F.C. 1	537568	Oui	Oui	Oui	35	Oui	-	28	Oui	Oui		
St Mars La Briere Us 1	502410	Oui	Oui	Oui	31	Oui	Oui	40	Oui	Oui		
Beaumont S.A. 2 (1)	501978	Gestion LFPL										
Ecommoy F.C. 2 (1)	509947											
La Ferte V.S 2 (1)	500351											
St Saturnin Ml. F.C. 2 (1)	530471											

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Club de ligue

Championnat Division 1 Groupe B												
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Educateurs licenciés dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *			Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non		Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 15 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non	Soit 1 équipe propres au club	soit 18 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)			
Bouloire U.S. 1	502504	Oui	Oui	Oui	24	Oui	-	37	Oui	Oui		Cf règlement Un état sera fait au 30 avril 2022
Clermont Creans A.S 1	531054	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	37	Oui	Oui	33	Oui	Non		
Conlie U.S. 1	502081	Oui	Oui	Oui	41	Oui	-	33	Oui	Oui		
Cormes C.O. 1	537637	Oui	Oui	Oui	22	Oui	Oui	27	Oui	Oui		
La Chap. St Remy U.S 1	502154	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	42	Oui	Oui	29	Oui	Non		
Le Mans Ptt 1	509052	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	48	Oui	Oui	36	Oui	Non		
Ruaudin A.S. 1	518740	Oui	Oui	Oui	58	Oui	Oui	53	Oui	Oui		
St Jean D'Asse A.S. 1	502547	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique Nat, Technique Reg, Educateur Fédéral ou Animateur dans le club)</i>	31	Oui	Oui	38	Oui	Non		
Brulon Apb Fc 2 (1)	502267	Gestion LFPL										
Change C.S. 2 (1)	511708											
La Fleche R.C. 3 (1)	501961											
La Suze Sarthe F.C. 3 (1)	502323											
Mamers S.A. 2 (1)	501980											

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

Club de ligue

Championnat Division 2 Groupe A												
N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3							Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
			Educateurs licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *						
			Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 10 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non	Soit 1 équipe propres au club	soit 12 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)	Critère rempli Oui / Non				
Champfleur E.S. 1	523673	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	46	Oui	Oui	Oui	44	Oui	Non	Cf règlement Un état sera fait au 30 avril 2022
Alpes Mancelles U.S 1	581673	Oui	Oui	Oui	67	Oui	Oui	Oui	59	Oui	Oui	
Le Mans Inter 1	581664	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	78	Oui	Oui	Oui	77	Oui	Non	
Neuville A.S. 1	502407	Oui	Oui	Oui	44	Oui	Oui	Oui	35	Oui	Oui	
Rouez Crisse Fc 1	581683	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique Nat, Technique Reg, Educateur Fédéral ou Animateur dans le club)</i>	4	Non	-	-	8	Non	Non	
St Georges Pruille 1	581738	Oui	Oui	Oui	58	Oui	-	-	62	Oui	Oui	
St Pavace A.S. 1	537786	Oui	Oui	Oui	50	Oui	Oui	Oui	13	Oui	Oui	
Ste Jamme Sp. 1	502225	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	36	Oui	-	-	16	Oui	Non	
Tennie St Symph. U.S 1	525931	Oui	Non	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	7	Non	-	-	15	Oui	Non	
Coulaines J.S. 3	502544	Gestion LFPL										
Rouillon E.G. 2	524226											
St Saturnin Ml. F.C. 3	530471											

* Interdiction d'accession en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Club de ligue

Championnat Division 2 Groupe B

	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3						Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison		
				Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Educatuers licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *					
							Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 10 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non				Soit 1 équipe propres au club	soit 12 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)
Dollon O.S. 1	528968	Oui	Oui	Oui	21	Oui	-	35	Oui	Oui				
Le Mans Gazelec Sp. 1	502419	Oui	Oui	Oui	147	Oui	Oui	154	Oui	Oui				
Lombron Sp. 1	502231	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	37	Oui	-	19	Oui	Non				
Montfort Le Gesnois 1	509244	Oui	Oui	Oui	50	Oui	-	36	Oui	Oui				
Montmirail A.S 1	522430	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	3	Non	Non	3	Non	Non				
Sarge A.S. 1	525079	Oui	Oui	Oui	66	Oui	Oui	72	Oui	Oui				
Savigne L'Eveque U.S 1	515681	Oui	Oui	Oui	63	Oui	-	34	Oui	Oui				
Bonnetable Patriote 2 (1)	502545	Gestion LFPL												
A.S Le Mans Villaret 3 (1)	525613													
Le Mans Glonnieres 2 (1)	546483													
Yvre L'Eveque E.S. 2 (1)	508495													

* Interdiction d'accession en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Club de ligue

Championnat Division 2 Groupe C

	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3						Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison		
				Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Educatuers licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *					
							Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 10 joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non				Soit 1 équipe propres au club	soit 12 joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)
Chantenay U.S 1	520647	Oui	Oui	Oui	6	Non	-	16	Oui	Non	Cf règlement Un état sera fait au 30 avril 2022			
Etival A.S. 1	528732	Oui	Oui	Oui	21	Oui	-	15	Oui	Oui				
Louplande F.C. 1	527721	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	33	Oui	Non	2	Non	Non				
Villaines-Mallicorne 1	581248	Oui	Oui	Oui	18	Oui	-	38	Oui	Oui				
Mezeray A.S. 1	502546	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	6	Non	-	12	Oui	Non				
Precigne U.S. 1	502019	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	44	Oui	-	21	Oui	Non				
Vion U.S. 1	513924	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	25	Oui	-	42	Oui	Non				
Allonnes J.S. 2	519603	Gestion LFPL												
Brulon Apb Fc 3	502267													
Guecelard U.S. 2	524317													
Sable/Sarthe F.C. 4	501926													
Spay U.S.N. 3	511629													

* Interdiction d'accession en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Club de ligue

Championnat Division 2 Groupe D														
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3						Les 3 critères sont remplis	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)**	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison		
				Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Educateurs licencié dans le club (avec une licence éducateur ou autre) et titulaire a minima de l'init 1 ou init 2 ou AS ou CFF (1,2ou3 certifié) *	licencié(e)s U6 à U11 *		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) *					
							Nombre requis : 1 Critère rempli Oui / Non	A minima 10 Joueurs ou joueuses	Critère rempli Oui / Non				Soit 1 équipe propres au club	soit 12 Joueurs ou joueuses participant a minima à 10 rencontres U12 à U19 (2)
Anille Brayé 1	553834	Oui	Oui	Oui	52	Oui	Oui	52	Oui	Oui		Cf règlement Un état sera fait au 30 avril 2022		
Challes-Grd Luce Us 1	509341	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	46	Oui	-	37	Oui	Non				
Laigne St Gervais Co 1	521706	Oui	Oui	Oui	77	Oui	Oui	50	Oui	Oui				
Le Mans Sablons Gaz. 1	522048	Oui	Non	Oui	99	Oui	Oui	39	Oui	Non				
Luceau S.C. 1	534136	Oui	Oui	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	6	Non	-	19	Oui	Non				
Parigne L'Ev. J.S. 1	509146	Oui	Oui	Oui	67	Oui	-	45	Oui	Oui				
Pontvallain Fr. 1	521401	Oui	Oui	Oui	17	Oui	-	22	Oui	Oui				
Requell A.S. 1	534138	Oui	Non	Non <i>(pas de licence Technique (national ou régional) ou Educateur Fédéral dans le club)</i>	0	Non	Non	6	Non	Non				
St Ouen-St Biez U.S 1	522432	Oui	Oui	Oui	23	Oui	Non	2	Non	Non				
Monce En Bellin E.S. 2	515078	Gestion LFPL												
Usap 2	553698													

* Interdiction d'accèsion en D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Club de ligue